

La subordination des autorités françaises aux autorités italiennes continue.

Voilà la nouvelle manoeuvre du « Groupe franco-italien sur les Menaces Graves » :

En France, le juge Gilbert THIEL

- **APRÈS** trois années d'enquête contre le (nouveau)Parti communiste italien pour « association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme »
- **APRÈS** un total de 8 arrestations « préventives », 56 mois de détention, 57 mois de contrôle judiciaire, au moins 14 gardes à vues et 37 perquisitions

Il déclare un « Non-Lieu »

- **MAIS** il renvoie devant le tribunal correctionnel G.Maj, G.Czeppel, A.D'Arcangeli, R.Teijelo, M. Galan avec le chef d'accusation « association de malfaiteurs en vue de falsification de documents administratifs de manière habituelle » et il maintient les limitations de liberté auxquelles ils sont soumis

En Italie, le juge Paolo GIOVAGNOLI du parquet de Bologne attend la fin du procès français pour :

- **MONTER** un nouveau procès pour « terrorisme » contre le (nouveau)Parti communiste italien
- **DEMANDER** l'extradition de G. MAJ, G. CZEPPPEL et peut être aussi d'A. D'Arcangeli
- **EMETTRE** 30 mandats d'arrestation contre des sympathisants du (nouveau)Parti communiste italien

Le 16 octobre 2006 le juge Gilbert THIEL a communiqué officiellement le renvoi devant le tribunal correctionnel de G. Maj e G. Czeppel, membres du (nouveau)Parti communiste italien, A. D'Arcangeli, sympathisant du parti, R. Teijelo, M. Galan, membres de la Fraction octobre du PCE(r).

Le chef d'accusation a été déclassé de « association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme » à « association de malfaiteurs en vue de falsification de documents administratifs de manière habituelle ». Autrement dit, l'accusation pour « terrorisme » a été abandonnée.

Le juge THIEL a pris cette décision après trois ans d'enquête pour « terrorisme ». Cette enquête a pris des proportions impressionnantes, surtout si l'ont tient compte du résultat final. Dans le cadre de cette enquête, le juge THIEL a en effet ordonné :

- 8 arrestations « préventives » ;
- 56 mois de détention ;
- 57 mois de contrôle judiciaire ;
- 14 gardes à vues ;
- 37 perquisitions.

L'enquête conduite par le juge THIEL présente aussi de nombreux éléments qui démontrent la gestion frauduleuse de la procédure.

1. Lors de l'interpellation de G. MAJ le 23 juin 2003 et lors de sa première présentation au Juge de l'Instruction le 27 juin 2003, il a déclaré qu'il détenait de faux papiers pour contourner la persécution illégale et frauduleuse que les Autorités Italiennes conduisent dès 1981 contre le (nouveau)Parti communiste italien. Le Juge d'Instruction n'a jamais enquêté sur le bien-fondé de cette déclaration, bien que G. MAJ ait déposé au Dossier la documentation sur cette persécution.

2. Le 24 juillet 2003 les Autorités Françaises ont confié

aux Autorités Italiennes tout le matériel qu'elles avaient saisi chez G. MAJ à Villejuif (52, rue Anatole France) le 23 juin 2003, sauf le matériel strictement lié à la détention ou à la fabrication de faux papiers. Pourtant le Juge d'Instruction l'avait mis en examen le 27 juin 2003 (donc en juin un mois avant) pour « association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ». Cette accusation était donc seulement un escamotage frauduleux pour légaliser sa détention à la demande des Autorités Italiennes, prolongement de leur longue persécution du (nouveau)Parti communiste italien.

3. Le Juge d'Instruction n'a ouvert aucune procédure pour le vol d'argent dont G. MAJ a été victime pendant la perquisition des polices française et italienne le 23 juin 2003 chez lui à Villejuif (52, rue Anatole France), bien qu'il lui ait notifié plusieurs fois.

4. La procédure française de 2003 contre G. MAJ et G. Czeppel a été déclenchée par une procédure du Parquet de Naples (Italie) et par une procédure du Parquet de Bologne (Italie) : les deux contre G. MAJ, G. Czeppel et d'autres, pour activités terroristes. Le Juge THIEL n'a pas non plus tenu compte que les Autorités Helvétiques, pourtant sollicitées par le Parquet de Naples, ont refusé de donner leur assistance judiciaire à la procédure de Naples. G. MAJ a pourtant signalé au Dossier le refus des Autorités Helvétiques.

5. Le Juge THIEL n'a jamais répondu à l'instance de non-compétence que G. MAJ a déposée en octobre 2003. L'ordonnance rendue par le Juge THIEL le 16 octobre 06 rends justice à l'instance de G. MAJ.

Mais, ça ne s'arrête pas là !

Le juge THIEL, après avoir déclassé le chef d'accusation de « association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme » à « association de malfaiteurs en vue de falsification de documents administratifs de manière habituelle », continue les abus de pouvoir :

1) il renvoie devant le tribunal A. D'Arcangeli, qui n'avait pas de faux papiers et qui n'a pas non plus participé

à leur fabrication; dans l'ordonnance du juge, les uniques éléments le concernant sont :

- être idéologiquement proche du (nouveau)PCI et de ne pas l'avoir renié ;
- avoir participé aux activités de la Délégation publique que le (nouveau)PCI a créé à Paris;
- « s'être enfermé dans un mutisme militant, préférant à la collaboration judiciaire les tentatives de susciter une campagne de presse au terme de laquelle il s'est présenté lui et ses camarades comme étant les victimes d'un magistrat instructeur présenté comme l'inventeur d'un nouveau « Mac Carthysme judiciaire ». ... Option partagée par les pétitionnaires d'habitude au rang desquels ne pouvaient manquer de figurer Monseigneur Gaillot et Arlette Laguiller notamment. Et quelques autres responsables politiques ...».

2) En dépit que l'enquête soit terminée et le chef d'accusation ait été déclassé, le juge G. THIEL maintient les limitations de liberté auxquelles sont soumis G. Maj, G. Czeppel, A. D'Arcangeli, M. Galan, R. Teijelo (ce dernier est encore détenu et les autorités espagnoles ont demandé son extradition). Cette limitation de liberté sont: interdiction de sortir du territoire français, obligation de se présenter tout les 15 jours au commissariat et, uniquement pour A. D'Arcangeli., interdiction de communiquer avec G. Maj et G. Czeppel, ainsi que d'autres personnes qui ne sont pas concernées par l'enquête.

3) Même si le chef d'accusation a été déclassé et que l'accusation de terrorisme a été abandonnée, le juge G. THIEL (qui a le mandat seulement pour cas de terrorisme), reste le responsable de l'enquête.

Mais pourquoi le juge G.Thiel a-t-il décidé de déclasser le chef d'accusation ? Quel est le réel motif ?

En Italie, le juge Paolo GIOVAGNOLI du parquet de Bologne attend la fin du procès français pour: monter un nouveau procès pour « terrorisme » contre le (nouveau)Parti communiste italien, demander l'extradition de G. MAJ, G. CZEPEL et peut être aussi d'A. D'Arcangeli, émettre 30 mandats d'arrestation contre des sympathisants du (nouveau)Parti communiste italien.

En somme, les Autorités Italiennes à présent sont prête à déplacer l'épicentre de la persécution du (nouveau)Parti communiste italien en Italie.

Les Autorités Françaises s'activent pour achever la procédure en cours, pour laisser le champ libre aux Autorités Italiennes. L'enquête en France n'a été qu'une manœuvre pour donner aux Autorités Italiennes suffisamment de temps pour monter un nouveau procès contre le Parti. Ce procès aussi terminera avec "l'acquiescement", après un ou deux ans de détention préventive et bien d'autres entraves à l'activité des CARC et d'autres organisations politiques italiennes...

Voilà pourquoi le garde des sceaux, Pascal Clement, renonce à modifier le système d'Outreau. Ce système profite bien au gouvernement pour donner à l'opinion publique des bouc-émissaires et pour broyer les opposantes politiques. Guerre contre le terrorisme oblige !

Les Autorités Françaises et les Autorités Italiennes pour collaborer au mieux ont créé, comme nous l'avons dénoncé dans notre précédent Bulletin, le "Groupe franco-italien sur

les menaces graves". Les membres de la Magistrature et du Gouvernement des deux pays font parti de ce groupe. Voir sur le site web cap-npci.awardspace.com la documentation sur leur activité. Y a-t-il de meilleures preuves pour démontrer l'interférence du pouvoir exécutif au sein de la procédure judiciaire?

L'ordonnance de renvoi au Tribunal Correctionnel est disponible sur le site web : cap-npci.awardspace.com. Sa lecture suffit à confirmer la haine anticommuniste qui a inspiré l'activité du Juge THIEL et son mépris des lois et des procédures.

Seulement à travers une campagne ample de dénonciation et solidarité il sera possible d'arrêter cette persécution. Nous lançons donc l'appel à tous ceux qui veulent défendre ce qui reste des droits politiques démocratiques à prendre de nouveau position contre la persécution du (nuovo)PCI, en écrivant lettres de protestation au Juge Gilbert Thiel, au Procureur Paolo Giovagnoli et aussi, au Magistrat Italien de Liaison auprès du Ministère de Justice, M Stefano Mogini. Nous demandons à tous ceux qui prendront position publique de faire parvenir au CAP (n)PCI-Paris une copie de leurs lettres, pour pouvoir ainsi les publiciser le plus possible en les insérant dans le site.

Nous vous invitons à prendre position publique contre la persécution des camarades du (n)PCI. Pour faire connaître votre prise de position écrivez à les adresses suivantes :

Comité d'Aide aux Prisonniers du (nouveau)Parti communiste italien - CAP(n)PCI
BP3 - 4, rue Lénine - 93451 L'Ile St. Denis
e-mail : cap-npci-paris@voila.fr

Magistrats

Juge Gilbert Thiel - Tribunal de grande instance de Paris
4, boulevard du Palais 75001 Paris
tél 01 44 32 63 51 - fax 01 44 32 57 57

Juge Paolo Giovagnoli - Procura della Repubblica
c/o Tribunale di Bologna - Piazza Trento-Trieste
40137 Bologna (Italie)
tél 0039 051 20 11 11 - fax 0039 051 20 19 48
e-mail : paolo.giovagnoli@giustizia.it

M Stefano Mogini - Magistrat Italien de liaison auprès du Ministère de Justice
e-mail : Stefano.Mogini@justice.gouv.fr